



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 183-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.237

Déposée le : 10.06.2020

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS-PSA (Schindler, Bern) (porte-parole)
Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)
Dunning (Biel/Bienne, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

Séance du Bureau du Grand Conseil :
Proposition du Bureau du Grand Conseil : **Sélectionner**

Rendre possible le remplacement de députées en congé maternité

Le Bureau du Grand Conseil est chargé d'élaborer un acte législatif ou un arrêté pour qu'un système de remplacement pendant les congés maternité puisse être mis en place au parlement cantonal bernois.

Développement :

La capacité civique passive permet aux personnes de nationalité suisse de se faire élire. L'article 6 de la Constitution fédérale prévoit que toute personne est responsable d'elle-même et contribue selon ses forces à l'accomplissement des tâches de l'Etat et de la société. Dans le canton de Berne, la participation aux sessions parlementaires et à d'autres séances est obligatoire pour les membres du Grand Conseil en vertu de l'article 15, alinéa 1, lettre *b* de la loi sur le Grand Conseil (LGC).

Cependant, la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) interdit aux femmes en congé de maternité de réaliser des gains intermédiaires qui dépassent 2300 francs par an, faute de quoi elles perdent le droit à toucher le salaire de leur emploi ordinaire. C'est arrivé à une députée en 2019. D'autres députées qui sont devenues mères récemment ont donc parfois renoncé à participer à des sessions parlementaires et à des séances de commissions.

En l'espèce, la législation cantonale ne peut pas supplanter la législation fédérale et ne saurait donc prévoir de dérogation à cette dernière. Par conséquent, l'instauration d'un système de remplacement constitue la seule possibilité de protéger les mères tout en respectant la volonté du corps électoral. A cet égard, il convient aussi de tenir compte des séances des trois commissions de surveillance (CGes, CFin et CJus).

Destinataires

- Grand Conseil